

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2019 -

### DÉCISION N° 19 - 08 - 079

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le jeudi 21 novembre 2019 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

#### Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

#### Excusés :

- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)

#### **Décision 11 : L'évolution de l'organigramme de certains services fonctionnels du SDIS.**

##### **1 – Le groupement des nouvelles technologies de l'information (GNTI), rattaché au pôle performance.**

Ses missions, précisées dans l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental, sont notamment les suivantes :

- ✓ Conception des systèmes d'information,
- ✓ Surveillance, maintenance et sécurité des systèmes d'information,
- ✓ Supervision et développement des outils d'information,
- ✓ Traduction technique des besoins dans le domaine de l'informatique d'alerte.



Le GNTI a donc un rôle stratégique auprès de tous les services de l'état-major départemental mais également auprès de l'ensemble des centres d'incendie et de secours. Il intervient en effet dans les domaines opérationnels (systèmes de gestion de l'alerte et des opérations, transmission radio, téléphonie, outils de commandement...) ou fonctionnels (logiciels ressources humaines, formation, matériel, finances, médical...). Lorsqu'un nouveau projet de service est lancé, le GNTI est le plus souvent mis à contribution pour son accompagnement et sa mise en œuvre.

Face à cette sollicitation sans cesse croissante dans l'accompagnement de projets, mais également devant la nécessité de s'adapter aux nouveaux enjeux technologiques, une évolution structurelle du GNTI a été envisagée de deux manières :

⇒ Une montée en compétence des personnels. Elle est en cours de réalisation avec le recours à un ingénieur territorial chargé d'administrer le système et le réseau informatique. Ce recrutement, qui sera réalisé en décembre 2019, s'effectuera à effectif constant, suite à la transformation d'un poste de technicien territorial.

⇒ Une amélioration du parcours professionnel des agents. Les 2 bureaux regroupés au sein du GNTI (bureau des outils d'information et bureau des systèmes d'information) pourraient être dotés de 2 sections au lieu d'une seule actuellement. Le positionnement sur une section permet aux agents de pouvoir accéder au grade d'ingénieur territorial en cas de réussite à un concours ou par promotion interne.

Par ailleurs, deux cellules pourraient être créées au sein du bureau des systèmes d'information, permettant aux agents qui y seront affectés d'être positionnés dans l'organigramme avec une mission d'encadrement et un régime indemnitaire revalorisé.

Le nouvel organigramme envisagé pour le groupement des nouvelles technologies de l'information est précisé en annexe 1.

## **2 – Le service de la communication et des affaires institutionnelles (SCAI).**

Ses missions, précisées dans l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental, sont notamment les suivantes :

- ✓ Proposer une stratégie globale de communication et en superviser la mise en œuvre,
- ✓ Gérer la communication opérationnelle et de crise, en lien avec le directeur départemental, et, le cas échéant, la préfecture,
- ✓ Mettre en œuvre la communication interne et piloter les comptes officiels du SDIS sur les médias sociaux,
- ✓ Suivre les relations institutionnelles avec les partenaires extérieurs et les affaires réservées de la direction,
- ✓ Assister le directeur départemental et le directeur départemental adjoint dans leurs activités fonctionnelles.

L'augmentation de l'activité du SCAI ces dernières années (due notamment à la création de nouvelles cérémonies annuelles, au développement des médias sociaux et des outils multimédias, à la démarche qualité et la dématérialisation impulsée sur l'ensemble du service...) ainsi que le rattachement auprès du DDSIS de la mission engagement et volontariat citoyen conduit à repenser les missions et les compétences du service.

Aussi, est-il proposé – sans modifier le nombre d'agents affectés au SCAI (soit 4 agents) - de donner plus de lisibilité sur la structuration du service et d'offrir également aux agents des perspectives d'évolution en matière de parcours professionnel.

⇒ Une structuration du service. Il est envisagé de créer deux entités sous l'autorité du chef de service : une entité « communication » (regroupant les missions liées aux évènements et au protocole) à laquelle serait rattachée l'infographie, et une entité « direction » (regroupant notamment les missions liées au secrétariat de direction et à la démarche qualité du SCAI). Cette entité intégrerait également le soutien de la mission volontariat et engagement citoyen (rédaction et suivi des conventions et relations avec les employeurs, aide à la gestion des sessions du « samedi qui sauve » et des volontaires de service civique...),

⇒ Une amélioration du parcours professionnel des agents. Ces deux entités pourraient s'apparenter à des « cellules » et être tenues par des agents de catégorie B. L'un des postes de catégorie C serait ainsi transformé en catégorie B au sein de l'entité « direction ».

Comme précédemment, les deux cellules créées au sein du bureau des systèmes d'information, permettraient aux agents qui y seront affectés d'être positionnés dans l'organigramme avec un régime indemnitaire revalorisé.

Par ailleurs, l'agent de catégorie B qui tiendrait l'entité « communication » assurerait la fonction d'adjoint au chef de service.

Le nouvel organigramme envisagé pour le service de la communication et des affaires institutionnelles (SCAI) est précisé en annexe 2.

### **3 – L'adéquation grade – emploi – filière mentionnée dans l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.**

Le tableau indicatif de correspondance grades – emplois et filières, annexé à l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental, pourrait connaître l'évolution suivante :

✓ Le poste d'adjoint au chef de compagnie peut être ouvert à un capitaine, un lieutenant hors classe, un lieutenant 1<sup>ère</sup> classe, mais également à un lieutenant 2<sup>ème</sup> classe.

Cette modification ne concernerait pas les compagnies sièges d'un centre de secours, ni les compagnies sièges d'un centre de secours principal.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau du conseil d'administration approuve le nouvel organigramme relatif au groupement des nouvelles technologies de l'information (GNTI) tel que défini en annexe 1.

**Article 2 :**

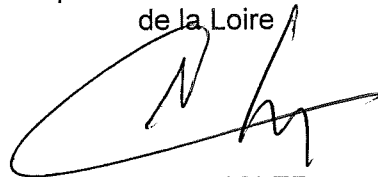
Le bureau du conseil d'administration approuve le nouvel organigramme relatif au service de la communication et des affaires institutionnelles (SCAI) tel que défini en annexe 2.

**Article 3 :**

Le bureau du conseil d'administration approuve la modification de l'adéquation grade – emploi – filière mentionnée dans l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental indiquant que désormais le poste d'adjoint au chef de compagnie peut être ouvert à un capitaine, un lieutenant hors classe, un lieutenant 1<sup>ère</sup> classe, mais également à un lieutenant 2<sup>ème</sup> classe.

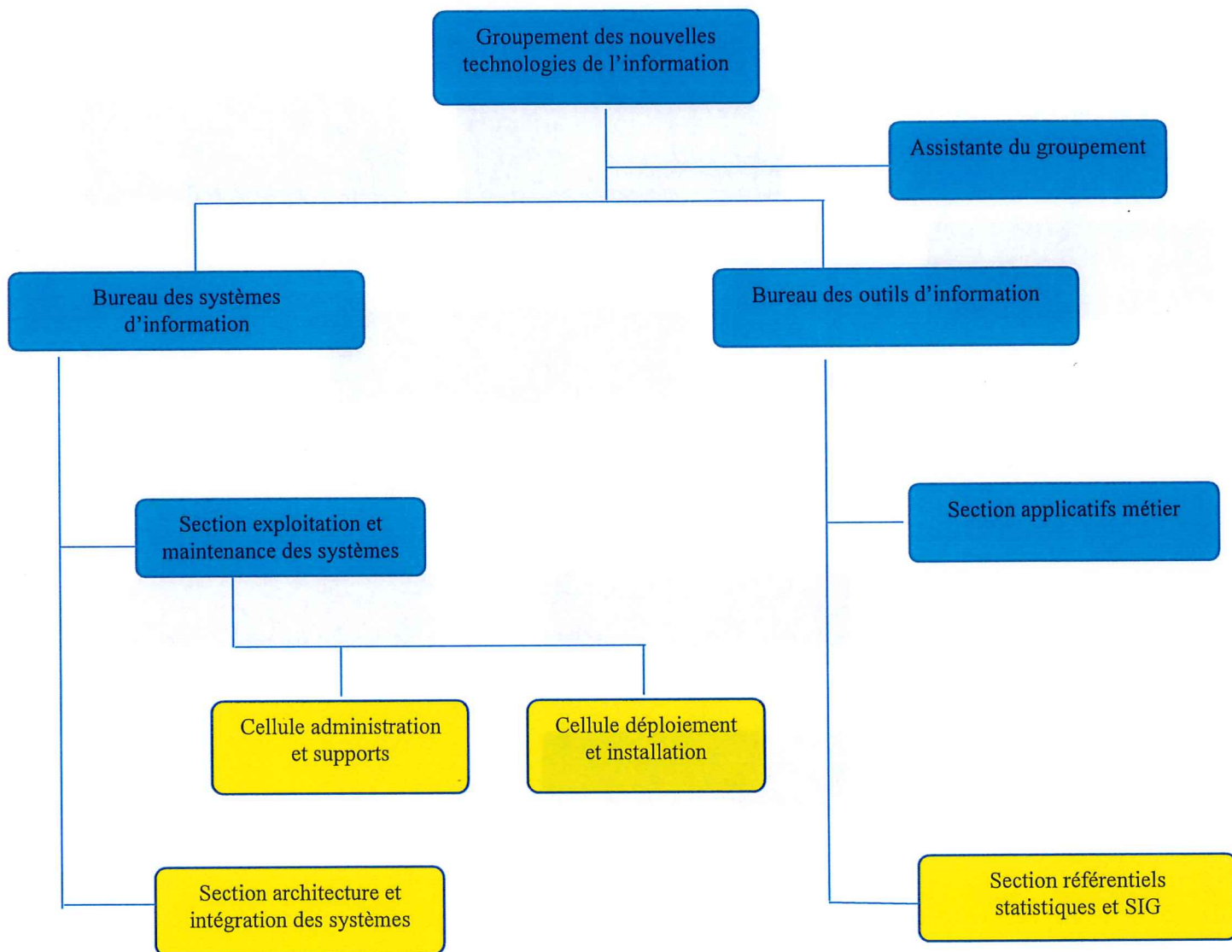
**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER

## Annexe 1 : Le groupement des nouvelles technologies de l'information (GNTI).



Au sein du bureau des systèmes d'information, la section « *Architecture et Intégration des systèmes* » traiterait principalement de la sécurité informatique, des choix et orientations technologiques permettant l'intégration des nouveaux systèmes.

Au sein de la section « *Exploitation et Maintenance des systèmes* », la cellule « Administration et Support » matérialiserait l'expertise du bureau en matière d'administration des infrastructures techniques. Cette cellule ferait office de support niveau 2 pour les problématiques techniques en informatique.

La cellule « *Déploiement et Installation* » matérialiserait l'expertise du bureau sur l'ensemble des problématiques d'installation et de mise en œuvre des matériels sur le département.

Au sein du bureau des outils d'information, la section « *Référentiels, Statistiques et SIG* », garant de la qualité des référentiels de données, des statistiques et du SIG, devrait permettre de répondre aux enjeux, toujours plus prégnant et incontournables, de la maîtrise des données numériques.

## Annexe 2 : Le service de la communication et des affaires institutionnelles (SCAI).

